



CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 NOVEMBRE 2021
COMPTE RENDU SOMMAIRE

La séance est ouverte à 20h35.

Secrétaire de séance : Mr Sonia POBLE.

Présents : BAURENS Serge, DIDIER Claude, MONIER Cathy, RAMOS Jean-Louis, POBLE Sonia, BOURGOUIN Jeannine, MEYER Gérard, FLORIVAL Guy, COQUILLAT Laurence, FRITZ Sandrine, LAJUX Xavier, CALMEL Thomas, DAGUERRE Olivier, MINATEL Thierry, FEDOU Emmanuelle.

Absents excusés :

Absents non excusés : CORET Alexandra, LAHCINI Yasmina

Absents ayant donné pouvoir :

BILLA Thi-Maï donne pouvoir à RAMOS Jean-Louis

DIDIER Éric donne pouvoir à MINATEL Thierry

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 août 2021 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

La séance du Conseil Municipal est enregistrée par Mr MINATEL Thierry.

1. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – RPOS – du SPEHA pour l'exercice 2020 (70/21)

(01/3011/2021 – Intercommunalités)

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 17 ; Voix pour : 14; Voix contre : 0;

Abstentions: 3 (Mr MINATEL Thierry, Mr DIDIER Eric, Mme FEDOU Emmanuelle) ;

- **Prend acte** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2020 qui a été approuvé par le SPEHA lors du conseil syndical du 30 septembre 2021.

- **Précise** que ce rapport sera mis à disposition des abonnés du service.

2. Taux de la taxe d'Aménagement et exonérations (71/21)

(02/3011/2021 – Urbanisme)

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 17; Voix pour : 16; Voix contre : 0 ;

Abstentions : 1 (Mme FEDOU Emmanuelle) ;

Décide :

- De maintenir sur l'ensemble du territoire communal le taux de la taxe d'aménagement à 5%.
- D'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme :

Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+*).

- D'exonérer totalement en application de l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme :

Les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m², soumis à déclaration préalable. (Un abri de jardin faisant l'objet d'un permis de construire, soit parce qu'il est inclus dans le projet de la maison, soit parce qu'il excède 20 m² ne pourra pas être exonérer).

- D'exonérer totalement les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du Code de la Santé Publique, pour les Communes Maîtres d'Ouvrages.

3. Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (72/21)

(03/3011/2021 – Personnel Communal)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Votants : 17; Voix pour : 17; Voix contre : 0 ;

Abstentions : 0 ;

Approuve la création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et la suppression du poste d'adjoint administratif à temps complet sur lequel l'agent était affecté.

4. Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif à temps complet (73/21)

(04/3011/2021 – Personnel Communal)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Votants : 17; Voix pour : 17; Voix contre : 0 ;

Abstentions : 0 ;

Approuve la création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal à temps complet et la suppression du poste d'adjoint technique à temps complet sur lequel l'agent était affecté.

5. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (74/21)

(05/3011/2021 – Personnel Communal)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Votants : 17; Voix pour : 17; Voix contre : 0 ;

Abstentions : 0 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les

hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Autorise Monsieur le Maire, lorsque le cas se présente, à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

6. Recrutement d'agents contractuels au sein de la commune de Miremont – Accroissement temporaire d'activité, emploi saisonnier. Création de postes Année 2022 (75/21)

(06/3011/2021 – Personnel Communal)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Votants : 17; Voix pour : 17; Voix contre : 0 ;

Abstentions : 0 ;

Accepte **la création** de plusieurs postes en contrat à durée déterminée pour l'année 2022, conformément au tableau ci-après :

ouverture de postes en contrat à durée déterminée année 2022

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
--------------------------	-------------------	-----------------	---------------------------

Technique

Adjoint technique	C	1	14
Adjoint technique	C	1	25
Adjoint technique	C	1	19
Adjoint technique	C	1	12.5
Adjoint technique	C	1	8
Adjoint technique	C	2	35
TOTAL		7	

7. Déclaration d'un logement vacant – Maison d'habitation 30 Rue d'Aupailhac (76/21)

(07/3011/2021 – Comptabilité – Location bâtiments communaux)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Votants : 17; Voix pour : 17; Voix contre : 0 ;

Abstentions : 0 ;

Accepte la déclaration de vacance de ce logement.

8. Délibération sur les dépenses à imputer au 6232 – Fêtes et cérémonies (77/21)

(08/3011/2021 – Urbanisme)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Votants : 17; Voix pour : 17; Voix contre : 0 ;

Abstentions : 0 ;

Accepte la proposition de Monsieur le Maire de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemples les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inauguration, repas des vœux, spectacles, sapin de Noël.
- Les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de décès, récompenses sportives, culturelles, militaires, scolaires ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrat.
- Les concerts et manifestations culturelles
- Les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.
- Les frais de restauration des élus ou des agents communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

9. Renouvellement Contrat de prestations de services avec la SACPA (78/21)

(09/3011/2021 – Conventions financières)

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 17; Voix pour : 15; Voix contre : 2 (Mr MINATEL Thierry et Mr DIDIER Éric) ;

Abstentions : 0 ;

Approuve le renouvellement du Contrat de prestations de services avec la SACPA et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

10. Décision Modificative N°7 – Autres Contributions obligatoires (79/21)

(10/3011/2021 – Comptabilité - Budget)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Votants : 17; Voix pour : 17; Voix contre : 0 ;

Abstentions : 0 ;

Accepte la Décision Modificative concernant les Autres Contributions obligatoires.

31345 Code INSEE	COMMUNE MIREMONT Budget Communal	DM n°7 2021
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €
D-2111 : Terrains nus	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €
Total Général		-60 000,00 €		-60 000,00 €

11. Décision Modificative N°8 – Equilibre Charges de Personnel (80/21)

(11/3011/2021 – Comptabilité - Budget)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Votants : 17; Voix pour : 17; Voix contre : 0 ;

Abstentions : 0 ;

Accepte la Décision Modificative concernant les Charges de Personnel.

31345 Code INSEE	COMMUNE MIREMONT Budget Communal	DM n°8 2021
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
Equilibre Charges de Personnel

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6218 : Autre personnel extérieur	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64168 : Autres emplois d'insertion	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	7 650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6456 : Versement au F.N.C du supplément familial	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	6 300,00 €	21 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	21 300,00 €	21 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Questions diverses :

1- Chemin de la Tuilerie :

Mr MINATEL Thierry présente une pétition des riverains du Chemin de la Tuilerie concernant l'état de la voirie. Il demande pourquoi des travaux n'ont pas été entrepris sur cette portion de la commune. Mr le Maire lui répond tout d'abord que la réfection de ces chemins entre dans l'enveloppe de 120 000 € du pool routier sur 3 ans et lui rappelle que le Chemin de la Tuilerie a été refait il y a une quinzaine d'années. Une proposition de changement de sens de circulation (sens unique) avait été proposée aux riverains, mais après mise en place de ce sens de circulation, les riverains avaient demandé à repasser à une circulation à double sens. Cette voie est trop étroite et les poids lourds et tracteurs qui passent par le Chemin de la Tuilerie endommagent les bas-côtés et le revêtement en bicouche n'est pas adapté pour les tonnages de ces véhicules.

Mr MINATEL informe qu'il va se rendre au pôle routier afin d'obtenir des informations. Mr le Maire propose à Mr MINATEL de devenir le responsable des routes de la Commune, proposition acceptée par Mr MINATEL. Il lui est proposé de prendre en charge les dossiers, de trouver des solutions techniques et financières et de soumettre au conseil municipal les solutions retenues.

Mr le Maire lui indique que l'enveloppe de 120 000 € du nouveau pool routier sur 3 ans commence au 1^{er} janvier 2022.

Mr MINATEL demande à avoir accès aux informations concernant les travaux effectués lors du dernier pool routier, Monsieur le Maire lui propose de venir en Mairie pour consulter les dossiers.

2- Logements vacants de la Commune de Miremont :

Mr MINATEL Thierry s'interroge sur la gestion des logements vacants de la commune de Miremont. Monsieur le Maire lui précise que cette liste est transmise par les services de l'état. Il propose à Mr MINATEL de venir en mairie afin de consulter les dossiers et les lettres envoyées en LRAR.

3- Subvention de la Société NEOEN à l'association du Festival de Rues :

Mr MINATEL Thierry demande si une partie de cette subvention ne pourrait pas être allouée aux autres associations de la Commune. Mr Guy FLORIVAL lui répond en tant que Président de l'Association du Festival de Rues, que cette promesse de subvention culturelle date de plusieurs années. Monsieur le Maire lui rappelle que toutes les associations de Miremont ont, ou ont eu des sponsors, qu'elles ont prospecté elles-mêmes, et sans en faire bénéficier les autres associations (maillots de foot par exemple). Monsieur MINATEL demande si, dans l'éventualité d'un nouveau comité des Fêtes, cette subvention culturelle pourrait lui être allouée. Monsieur le maire lui répond que comme toutes associations loi 1901, la commune verserait une subvention à cette association.

Séance levée à 21h50.

Fait à Miremont, le 02 Décembre 2021.

Le Maire,

Serge BAURENS.



Affiché le : 02/12/2021